

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-315
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : FONCTION
PUBLIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
PERSONNEL
TITULAIRE ET
STAGIAIRE DE LA
FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE

OBJET :
CONVENTION AVEC
LE CD 11 ET LE
COLLEGE LES
FONTANILLES
VISANT A
PERMETTRE LA
RESTAURATION DES
AGENTS DE LA VILLE
AU SEIN DU COLLEGE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 10 NOVEMBRE
2025

AFFICHAGE EN DATE
DU : 10 NOVEMBRE
2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Préscillia
GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Christian
WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Patrick MAUGARD,
Marie-Claude BOURREL donne pouvoir à Nicole CATHALA
- LEGUEVAQUES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Jean-François
VERONIN-MASSET,
Bruno PERLES donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Agnès SOULIER,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
Béranger SERRES donne pouvoir à Sabine CHABERT.

Absent excusé : Gérard MONDRAGON.

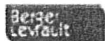
Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Zohra KUFEL.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le **21 NOV. 2025**



ID : 011-211100763-20251117-DB2025315-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à des échanges avec le conseil départemental et le collège les Fontanilles, il a été envisagé de permettre aux agents de la Ville ainsi qu'à ceux du CCAS de se restaurer au sein du collège pendant la pause méridienne.

Il est ainsi proposé de signer la convention annexée qui prévoit les modalités d'accès aux services et les responsabilités de chacun des signataires.

Monsieur le Maire précise que, afin que la convention puisse s'appliquer aux agents du CCAS également, elle fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil d'Administration.

Cette convention prévoit un tarif applicable aux agents de 5.80 € par repas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les termes de la convention de suivi ci-jointe.

L'AUTORISE à signer la convention proposée et à signer tout document afférent.

LE CHARG de toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

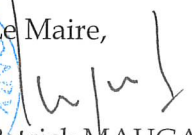
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 21 NOV. 2025 Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 20 NOV. 2025 Par publication le : 21 NOV. 2025 Par délégation, Le Directeur Général des Services Nicolas NAYRAL
--

Castelnaudary, le 17 novembre 2025

Le Maire,


Patrick MAUGARD

